

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération à l'occasion d'un marché aux puces organisé par le Judo Club Fessenheim.

**A R R E T E**

**Article 1** Le dimanche 17 mai 2026 de 4 h 00 à 19 h 30, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'à l'intersection avec l'allée de la Guyane, sauf pour les organisateurs, exposants et services de secours.

**Article 2** Aux mêmes jour et heures, le stationnement des automobiles sera interdit :

- dans la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée : de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue du Ballon d'Alsace,
- dans la rue du Ballon d'Alsace : de l'intersection avec la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée et jusqu'au niveau des numéros 5 et 6, des deux côtés de la rue,
- sur une partie de la rue Victor Hugo : côté ouest de l'entrée du parking jusqu'à l'intersection avec la rue George Sand,
- sur la place du 8 février, le parking nord de la salle des fêtes.

**Article 3** La circulation sera modifiée comme suit :

**Les véhicules venant de Balgau et Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :**

la rue de la Libération, rue du Petit Canal (rue longeant le canal d'irrigation), rue des Romains puis rue de la 1<sup>ère</sup> Armée.

**Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau ou Blodelsheim emprunteront :**

la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue du Ballon d'Alsace, rue des Massifs Vosgiens, rue de la Hardt puis rue de la Libération.

**Article 4** Les intersections de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée avec la rue du Château d'eau, la rue des Casernes et une partie de la rue Victor Hugo, entre la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée sur environ 25 mètres en direction du nord seront condamnées.

**Article 5** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains désirant se rendre à leur propriété et qui pourront emprunter la voie concernée à leurs risques et périls.

**Article 6** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par l'organisateur en application du présent arrêté.

**Article 7** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'association Judo Club de Fessenheim

Fessenheim le 4 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

